



2020/2045(INI)

11.5.2021

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission des affaires étrangères, la commission du développement et la commission des budgets

sur le rapport d'exécution relatif aux fonds fiduciaires de l'UE et à la facilité en faveur des réfugiés en Turquie
(2020/2045(INI))

Rapporteuse pour avis: Sira Rego

(*) Commission associée – article 57 du règlement intérieur

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission des affaires étrangères, la commission du développement et la commission des budgets, compétentes au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elles adopteront les suggestions suivantes:

- A. considérant que la facilité en faveur des réfugiés en Turquie (FRT) a été créée en 2016 dans le cadre de la déclaration UE-Turquie et qu'elle est dotée de 6 milliards d'EUR mobilisés en deux tranches servant à financer des projets qui courent pour la première tranche jusqu'à la mi-2021 au plus tard et pour la seconde jusqu'à la mi-2025 au plus tard; que la FRT est un mécanisme de coordination conjoint et n'est pas en soi un instrument de financement;
- B. considérant que la FRT a permis de venir en aide à plus de 1,8 million de réfugiés et à des communautés d'accueil en Turquie et constitue donc un pilier essentiel de l'aide et du soutien humanitaires; que les pressions politiques exercées par le gouvernement turc sur l'Union européenne à propos de différends relatifs à la déclaration UE-Turquie ont menacé la FRT, en fin de compte, au préjudice des réfugiés et des communautés d'accueil qui dépendent de ce soutien; que des violations des droits de l'homme incompatibles avec la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ont été commises dans le cadre de la mise en œuvre de cette déclaration;
- C. considérant que le fonds fiduciaire régional de l'Union européenne en réponse à la crise syrienne (fonds «Madad») a mobilisé 2,3 milliards d'EUR, y compris des contributions volontaires de 21 États membres de l'Union, de la Turquie et du Royaume-Uni; que ses programmes se concentrent sur l'éducation, les moyens de subsistance, la santé, la protection et l'eau, au profit des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des communautés locales, et soutiennent plus de 7 millions de bénéficiaires; que du fait de la poursuite de la guerre civile syrienne, la réponse du fonds «Madad» a évolué selon le nexus humanitaire-développement, par une attention accrue portée au renforcement des systèmes en vue de soutenir les efforts et les capacités des pays d'accueil pour leur permettre de faire face à cette crise prolongée, en particulier en ce qui concerne la prestation de services publics en Irak, en Jordanie et au Liban;
- D. considérant que selon cette évaluation, le fonds «Madad» permet de lancer des projets plus rapidement que dans le cadre des procédures au titre de l'instrument européen de voisinage et de l'instrument d'aide de préadhésion; que ledit fonds est également parvenu à réaliser des économies d'échelle grâce à de vastes projets s'élevant en moyenne 20 millions d'EUR dont la mise en œuvre dure en moyenne autour de 30 mois;
- E. considérant que le fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique (le «fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique») a été établi en 2015 et présenté comme un instrument clé pour la mise en œuvre du plan d'action de La Valette; qu'il est devenu le principal instrument financier de l'engagement politique de l'Union à l'égard de ses partenaires africains dans le domaine de la migration; que le

fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique a servi à financer plus de 500 projets répartis dans plus de 26 pays africains – le Sahel et le lac Tchad, la Corne de l'Afrique et l'Afrique du Nord – représentant un montant de plus de 5 milliards d'EUR engagés depuis 2016, dont 4,4 milliards proviennent du budget de l'Union; que ces pays sont confrontés à des défis croissants, parmi lesquels les pressions démographiques, l'extrême pauvreté, la faiblesse des infrastructures sociales et économiques, les tensions internes et les faiblesses institutionnelles, ainsi qu'une résilience insuffisante face aux crises alimentaires et au stress environnemental;

- F. considérant la valeur ajoutée de l'examen à mi-parcours du fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique en tant qu'instrument souple qui répond aux situations à évolution rapide et cible des problèmes locaux spécifiques; que, néanmoins, le rapport spécial de la Cour des comptes européenne de 2018¹ relève différentes insuffisances, notamment des problèmes d'ordre juridique comme l'incapacité à appliquer la législation de l'Union en matière de marchés publics, ainsi qu'une gestion opaque; que la Commission a déclaré avoir pris en compte ces aspects et apporté des améliorations; que la société civile a exprimé des inquiétudes² quant à la qualité des projets approuvés et, plus préoccupant encore, au fait qu'ils auraient contribué à des traitements dégradants et inhumains et/ou servi à financer des intervenants qui ont commis des violations des droits de l'homme, notamment en Libye, en Érythrée et au Soudan;
- G. considérant que l'article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne indique clairement que la coopération au développement est menée dans le cadre des principes et objectifs de l'action extérieure de l'Union et que l'objectif principal de la politique de l'Union dans ce domaine est la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté; que le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique fait un usage prédominant de l'aide publique au développement (APD), principalement du Fonds européen de développement (FED), et qu'à ce titre, sa mise en œuvre devrait être guidée par les principes clés de l'efficacité du développement;
- H. considérant que la mobilité intrarégionale a joué un rôle important en Afrique tout au long de son histoire; que les populations locales, lorsqu'elles ont été confrontées à la sécheresse, sont toujours parvenues à faire évoluer leurs stratégies de subsistance et ont fait preuve d'une capacité d'adaptation, souvent grâce à la migration comme moyen de diversifier leurs moyens de subsistance; que depuis le début des années 2000, et particulièrement depuis 2016, ce système a été mis sous pression essentiellement à cause de restrictions à la libre circulation intrarégionale à la faveur du soutien de certains États membres de l'Union apporté à plusieurs pays africains pour lutter contre la migration irrégulière à destination de l'Europe;
- I. considérant que depuis 2017, l'Union a fourni 57,2 millions d'EUR d'aide destinés au projet de gestion intégrée des frontières et des migrations dans le cadre du volet «Afrique du Nord» du fonds fiduciaire de l'Union pour l'Afrique, afin de renforcer la capacité opérationnelle des garde-côtes libyens et de la sécurité portuaire, ainsi que de l'administration générale de la sécurité côtière pour les aider à intercepter les personnes

¹ Rapport spécial n° 32/2018, «Fonds fiduciaire d'urgence de l'Union européenne pour l'Afrique: un instrument souple, mais pas assez ciblé», p. 17 à 25.

² Davis, L., «EU external expenditure on asylum, forced displacement and migration 2014-2019», Conseil européen sur les réfugiés et les exilés, 2021.

en mer, tout en apportant son concours à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin de leur permettre de soutenir les migrants les plus vulnérables bloqués en Libye et dans des pays d'accueil; que, selon les données de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), plus de 20 000 personnes ont été interceptées en 2019 et en 2020 par les garde-côtes libyens; que de nombreux rapports ont confirmé que la Libye n'est toujours pas un lieu de débarquement sûr, en raison des graves violations des droits de l'homme commises à l'encontre des réfugiés et des migrants, ainsi que du conflit en cours dans le pays; que le 8 mai 2020, la Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a demandé un moratoire sur toutes les interceptions et tous les retours de migrants en Libye; que, dans un rapport datant de mars 2021, la commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a réitéré son appel, déjà lancé en 2019, de suspendre le soutien aux garde-côtes libyens lorsqu'il conduit à des interceptions et à des retours;

- J. considérant que des organisations de la société civile (OSC) ont, dans plusieurs cas, engagé des poursuites ou déposé une plainte contre l'Union et ses États membres pour des actes de violation des droits de l'homme, des violations de la législation de l'Union en matière de financement et du droit international des droits de l'homme³, des refoulements et d'autres actes inhumains contre des migrants⁴ liés directement ou indirectement à certains projets relevant du fonds fiduciaire de l'Union pour l'Afrique; qu'il a été signalé que le centre opérationnel régional d'appui au processus de Khartoum et à l'initiative de la Corne de l'Afrique de l'Union africaine (ROCK) et le programme pour une meilleure gestion des migrations (Better Migration Management – BMM) soutenus par le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique ont été suspendus par l'Union au Soudan en 2019;
- K. considérant que le fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique et d'autres fonds fiduciaires de l'Union arriveront à terme fin 2021; que le prochain instrument de financement pluriannuel, connu sous le nom d'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI), est actuellement censé consacrer 10 % aux activités liées à la migration, outre la définition de priorités indicatives nationales convenues d'un commun accord et d'une stratégie flexible axée sur des mesures incitatives;
- L. considérant qu'il serait opportun que la Commission et les États membres établissent une vue d'ensemble complète et claire des fonds utilisés pour financer la coopération avec les pays tiers dans le domaine de la gestion des migrations compte tenu de l'ensemble des instruments financiers ainsi que de leur mise en œuvre, et notamment des informations sur les montants, les objectifs, la finalité, les actions éligibles et la source du financement;
1. regrette que les fonds fiduciaires de l'UE soient des instruments ad hoc qui s'écartent de la procédure de décision ordinaire et contournent le contrôle parlementaire et démocratique, et manquent dès lors de transparence et de responsabilité démocratique;

³ Global Legal Action Network (GLAN), «EU financial complicity in Libyan migrant abuses» (Complicité financière de l'Union dans les mauvais traitements infligés aux migrants en Libye).

⁴ Étudiants de «Capstone on Counter-Terrorism and International Crimes», communication au bureau du procureur de la Cour pénale internationale intitulée «EU Migration Policies in the Central Mediterranean and Libya (2014-2019)».

souligne qu'il n'existe pas de données précises sur la répartition des fonds ou qu'il est difficile d'y accéder; demande instamment à la Commission de prendre des mesures immédiates pour améliorer la transparence et l'échange régulier d'informations avec le Parlement européen et assurer un examen plus minutieux et le contrôle parlementaire en ce qui concerne la définition, la mise en œuvre et le suivi du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et de la FRT, y compris toute mesure future à adopter en vertu de l'article 8, paragraphe 10, du règlement IVCDCI; insiste sur le renforcement de la responsabilité des autorités directement chargées de la gestion des fonds; demande à la Commission de formaliser immédiatement le statut d'observateur du Parlement lors des réunions du conseil d'administration des fonds fiduciaires de l'UE et de présenter chaque année un rapport sur l'exécution financière et les droits de l'homme dans le cadre de la mise en œuvre des projets actuels et futurs;

2. constate que les fonds de l'UE ont servi de moyens de pression sur les gouvernements partenaires afin qu'ils se conforment aux objectifs de l'Union en matière de migration interne et souligne le recours croissant, depuis 2016, à une conditionnalité renforcée entre la coopération au développement et la gestion des migrations; déplore l'utilisation de l'aide au développement pour la mise en œuvre d'accords informels échappant à tout contrôle parlementaire et démocratique, notamment la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016, le protocole d'accord sur la paix, la sécurité et la gouvernance signé par l'Union africaine et l'Union le 23 mai 2018, et le protocole d'accord signé entre l'Union et le Nigéria le 29 août 2019;
3. constate avec inquiétude les lacunes dans l'application de la législation de l'Union en matière de marchés publics en ce qui concerne la politique migratoire extérieure de l'Union⁵; estime que les dispositions de l'article 3 de la décision de la Commission d'octobre 2015 (C(2015) 7293) relative à la mise en place d'un fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et des projets d'aide humanitaire financés par l'intermédiaire du fonds «Madad» et de la FRT sont incompatibles avec le droit de l'Union des marchés publics ou en sont exemptées; souligne le manque de transparence concernant l'application et la portée des procédures de la législation en matière de marchés publics dans la sélection des partenaires chargés de la mise en œuvre⁶; déplore que les procédures et les critères de sélection de projets ne soient pas suffisamment clairs ou documentés⁷;
4. fait observer que les projets actuellement couverts par les fonds fiduciaires de l'UE peuvent être financés au titre de n'importe laquelle des composantes de l'IVCDCI – volet géographique, volet thématique ou volet «réaction rapide» – dans la limite de l'objectif de dépenses de 10 % défini dans le règlement; se déclare préoccupé par les discussions en cours au sein du Conseil visant à créer des initiatives de financement «équipe d'Europe» en matière de migration pour proposer des actions liées à la gestion des migrations en Afrique, au risque de contourner le contrôle du Parlement;
5. relève que la FRT diffère principalement des fonds fiduciaires de l'Union en ce qu'elle reste intégrée au budget de l'Union; reconnaît le soutien apporté par l'intermédiaire de

⁵ Thomas Spijkerboer et Elies Steyger, «European External Migration Funds and Public Procurement Law», *European Papers*, Vol. 4, n° 2, 2019, p. 493-521 et p. 520.

⁶ *Ibidem*.

⁷ Rapport spécial n° 11/2017 de la Cour des comptes européenne: «Le fonds fiduciaire Békou de l'UE pour la République centrafricaine: un début chargé d'espoir malgré quelques insuffisances», 2017, p. 36 à 39.

la FRT aux réfugiés et aux communautés d'accueil en Turquie en matière de santé, d'aide humanitaire, d'éducation et de soutien socio-économique; constate néanmoins que ce soutien n'atteint que les réfugiés enregistrés et nombreux sont donc les réfugiés à ne recevoir aucune assistance; souligne à cet égard que, depuis 2016, l'accès à l'enregistrement est devenu plus difficile dans certaines provinces et villes de Turquie, comme l'ont signalé certaines ONG, notamment Amnesty International;

6. déplore que ce soutien essentiel ait été alloué dans le cadre de la déclaration UE-Turquie; fait part de ses inquiétudes quant aux deux projets de soutien à la gestion des migrations, qui s'élèvent à 80 millions d'EUR, compte tenu de l'absence d'accès et de suivi par des observateurs nationaux et internationaux, y compris dans les centres de détention⁸; souligne qu'il est indispensable de veiller à ce que les exercices de contrôle et les audits soient réalisés dans des conditions strictes qui garantissent leur conformité avec le règlement financier; invite la Commission à intensifier l'information relative à la FRT et à s'assurer que ces fonds ciblent spécifiquement les projets destinés aux réfugiés et ne sont pas utilisés à d'autres fins; invite la Commission à s'assurer que les objectifs de la FRT sont conformes aux principes, politiques et objectifs généraux de l'Union, notamment la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme;
7. souligne l'importante contribution du fonds «Madad» pour soutenir l'accès aux services de base, tels que la santé et l'éducation pour les réfugiés syriens, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les communautés d'accueil dans les pays voisins; se félicite, compte tenu de la crise humanitaire persistante due au conflit en cours en Syrie, de l'adoption récente d'un programme d'aide de 130 millions d'EUR pour soutenir les réfugiés syriens et les communautés locales en Jordanie et au Liban; préconise une intégration progressive du fonds «Madad » au nouveau cadre financier pluriannuel (CFP), en veillant à une adjudication efficace et une utilisation performante des fonds déjà engagés;
8. reconnaît que certains des projets du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique ont apporté un soutien crucial, notamment grâce aux investissements dans la santé et l'éducation, le développement économique, la création d'emplois et l'intégration dans les marchés du travail des communautés locales et des réfugiés, en particulier les groupes vulnérables comme les femmes et les jeunes; regrette que le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique n'ait eu que des retombées limitées quant à l'amélioration des perspectives économiques et d'emploi, comme mis en évidence dans l'examen à mi-parcours, alors qu'il s'agit de l'un des quatre principaux objectifs du fonds;
9. constate que dans les conclusions de l'examen à mi-parcours, il est souligné que la structure de gouvernance et de gestion du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique était «souple et efficace» et «a permis de prendre des décisions rapides sur la base d'une vue d'ensemble stratégique des problèmes et d'un personnel bien informé et engagé»; relève le manque de responsabilité et de contrôle relatif au fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et reste inquiet concernant la gouvernance du fonds, la mise en commun de ressources de l'Union dont les objectifs diffèrent, la composition du conseil d'administration et des comités opérationnels régionaux du fonds qui ont permis à

⁸ Global Detention Project, rapport sur la Turquie, «Immigration detention in Turkey: a serial human rights abuser and Europe's refugee gatekeeper» (Conditions de détention des migrants en Turquie: abuseur en série des droits de l'homme et contrôleur d'accès des réfugiés pour l'Europe), octobre 2019.

certaines États membres de prendre des décisions directes sur l'utilisation des fonds de l'Union sur la base d'une contribution de 3 millions d'EUR, l'opacité du processus de définition et d'approbation des projets, ainsi que l'absence de dialogue avec les OSC locales et les organisations de défense des droits de l'homme; met l'accent sur l'absence d'analyses de l'impact ex ante et en cours sur des populations et pays cibles, notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux, ainsi que l'absence de toute conditionnalité relative aux droits fondamentaux applicable à l'utilisation de fonds;

10. met en évidence que les fonds fiduciaires de l'Union se sont principalement concentrés sur un soutien aux pays leur permettant d'élaborer des stratégies nationales et régionales de gestion des migrations, d'améliorer les capacités de prévention de la migration irrégulière ainsi que de lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, et de faciliter le retour et la réintégration; souligne qu'axer principalement le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique sur les objectifs 3 et 4 revient à se départir d'une approche globale à la migration; déplore que 37 % du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique soient alloués à des mesures visant à restreindre et à réduire les migrations, alors que moins de 9 % le sont à la lutte contre les moteurs de la migration et du déplacement forcé; constate que moins de 1,5 % du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique a été alloué aux canaux de migration régulière; souligne que réduire la mobilité pour décourager les migrations va, le plus souvent, à l'encontre des objectifs de développement, car il en résulte une augmentation de la pauvreté et une mise en danger des droits fondamentaux;
11. lance de nouveau un appel à la Commission et aux agences de l'Union pour qu'elles s'abstiennent de coopérer ou revoient les conditions de cette coopération avec les pays tiers, notamment en suspendant des financements et des projets spécifiques, qui compromettent le respect des droits de l'homme contre les personnes concernées, notamment lorsqu'ils ne respectent pas pleinement les droits fondamentaux; invite la Commission et les États membres, compte tenu des violations graves des droits de l'homme contre des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en Libye, y compris des personnes interceptées en mer, à procéder d'urgence à un réexamen de l'ensemble des activités de coopération avec les autorités libyennes en ce qui concerne la surveillance et de la gestion maritimes et des frontières financées au titre de ce fonds, et de suspendre la seconde phase du soutien au projet de gestion intégrée des frontières et des migrations dans le cadre de ce fonds jusqu'à ce que des garanties claires de respect des droits de l'homme soient en place, notamment l'abolition de la loi sur la pénalisation des migrants irréguliers; demande à la Commission de veiller à la réalisation d'une évaluation transparente des risques par des organes de l'Union et des experts indépendants concernant l'incidence des projets financés par l'Union sur les droits des migrants et des réfugiés, ainsi que sur l'ensemble de la population du pays concerné; demande la création d'un mécanisme de contrôle des droits de l'homme et des protocoles d'action clairs en cas de violation des droits fondamentaux;
12. souligne la nécessité de définir clairement le cadre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et de la FRT, ainsi que des instruments potentiels qui leur succéderont, y compris la définition des projets, l'établissement de rapports, le suivi et l'évaluation, afin de garantir que les actions financées par le fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et la FRT contribuent à la réalisation des objectifs spécifiques de ces fonds et ne sont pas utilisées à d'autres fins; demande à la Commission de procéder à une évaluation

ex post au moins un an après l'achèvement de toutes les activités du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique et d'en informer le Parlement; demande à la Commission d'associer les organisations de la société civile à cette évaluation et d'accorder une attention particulière à l'incidence du fonds sur le développement et les droits fondamentaux, en se concentrant sur les projets relevant des objectifs 3 et 4;

13. constate avec inquiétude que, dans le cadre du volet «réaction rapide» de l'IVCDI, il est possible de financer la coopération avec les pays tiers en matière de gestion des migrations sans publication par la Commission d'un quelconque document de programmation ni consultation des acteurs de la société civile, et sans participation du Parlement; insiste, à cet égard, sur la nécessité de veiller à ce que le CFP s'accompagne d'un cadre solide en matière de droits de l'homme en vue du recensement, de la mise en œuvre et du suivi des futurs programmes de coopération en matière de migration; demande à la Commission et aux États membres d'utiliser l'IVCDI et ses partenariats internationaux pour promouvoir les programmes en faveur de la protection des réfugiés et des migrants, conformément au droit de l'Union et international, et de veiller à ce que l'APD soit utilisée pour soutenir et maintenir un développement humain durable, la démocratie et les droits de l'homme au bénéfice de la protection de tous;
14. invite l'Union à soumettre la déclaration UE-Turquie à un réexamen afin de garantir le respect des normes en matière de droits de l'homme, ainsi que de veiller à ce que l'aide et le soutien humanitaires apportés grâce à la FRT ne soient pas compromis par la volatilité politique.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	11.5.2021
Résultat du vote final	+: 52 -: 15 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Magdalena Adamowicz, Katarina Barley, Fernando Barrena Arza, Pietro Bartolo, Nicolas Bay, Vladimír Bilčík, Vasile Blaga, Ioan-Rareş Bogdan, Patrick Breyer, Saskia Bricmont, Joachim Stanisław Brudziński, Jorge Buxadé Villalba, Damien Carême, Clare Daly, Marcel de Graaff, Anna Júlia Donáth, Lena Düpont, Cornelia Ernst, Laura Ferrara, Nicolaus Fest, Jean-Paul Garraud, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Andrzej Halicki, Evin Incir, Sophia in 't Veld, Patryk Jaki, Marina Kaljurand, Assita Kanko, Fabienne Keller, Peter Kofod, Łukasz Kohut, Moritz Körner, Alice Kuhnke, Jeroen Lenaers, Juan Fernando López Aguilar, Lukas Mandl, Nuno Melo, Roberta Metsola, Nadine Morano, Javier Moreno Sánchez, Maite Pagazaurtundúa, Nicola Procaccini, Emil Radev, Paulo Rangel, Diana Riba i Giner, Michal Šimečka, Birgit Sippel, Sara Skyttedal, Martin Sonneborn, Tineke Strik, Ramona Strugariu, Annalisa Tardino, Tomas Tobé, Dragoş Tudorache, Milan Uhrík, Tom Vandendriessche, Bettina Vollath, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Elena Yoncheva, Javier Zarzalejos
Suppléants présents au moment du vote final	Abir Al-Sahlani, Damian Boeselager, Sira Rego, Rob Rooker, Domènec Ruiz Devesa, Isabel Santos

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

52	+
NI	Laura Ferrara, Martin Sonneborn
PPE	Magdalena Adamowicz, Vladimír Bilčík, Vasile Blaga, Ioan-Rareş Bogdan, Lena Düpont, Andrzej Halicki, Jeroen Lenaers, Lukas Mandl, Nuno Melo, Roberta Metsola, Emil Radev, Paulo Rangel, Sara Skyttedal, Tomas Tobé, Elissavet Vozemberg-Vrionidi, Javier Zarzalejos
Renew	Abir Al-Sahlani, Anna Júlia Donáth, Sophia in 't Veld, Fabienne Keller, Moritz Körner, Maite Pagazaurtundúa, Michal Šimečka, Ramona Strugariu, Dragoş Tudorache
S&D	Katarina Barley, Pietro Bartolo, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Evin Incir, Marina Kaljurand, Łukasz Kohut, Juan Fernando López Aguilar, Javier Moreno Sánchez, Domènec Ruiz Devesa, Isabel Santos, Birgit Sippel, Bettina Vollath, Elena Yoncheva
The Left	Pernando Barrena Arza, Clare Daly, Cornelia Ernst, Sira Rego
Verts/ALE	Damian Boeselager, Patrick Breyer, Saskia Bricmont, Damien Carême, Alice Kuhnke, Diana Riba i Giner, Tineke Strik

15	-
ECR	Joachim Stanisław Brudziński, Jorge Buxadé Villalba, Patryk Jaki, Assita Kanko, Nicola Procaccini, Rob Rooker
ID	Nicolas Bay, Nicolaus Fest, Jean-Paul Garraud, Marcel de Graaff, Peter Kofod, Annalisa Tardino, Tom Vandendriessche
NI	Milan Uhrík
PPE	Nadine Morano

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention